



BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons !

ORDRE NATIONAL DES PHARMACIENS

CONSEIL NATIONAL

BUREAU NATIONAL

06 B.P 9501 OUAGADOUGOU 06 Tél./ Fax: (+226) 25 36 00 25 / 70 26 77 65

E-mail: onpbf@fasonet.bf

N°2026- /ONPBF/CN/BN

Ouagadougou, le 08 AVR. 2026

000063

Le Président

A

**Tout Pharmacien assistant d'officine
pharmaceutique, de pharmacie
hospitalière et de LABM**

Objet : Respect des dispositions réglementaires

Chers confrères, chères consœurs,

Je viens par la présente vous rappeler les dispositions du **Décret 2014-047 PRES/PM/MS portant code de déontologie des pharmaciens du Burkina Faso** relative à l'interdiction de convention tendant à l'aliénation, même partielle, de l'indépendance technique et de la compétence des pharmaciens dans l'exercice de leur profession.

En effet, il a été constaté que plusieurs pharmaciens exercent comme assistant alors qu'ils sont inscrits en section C ou n'ont pas de contrat de travail en bonne et due forme.

Aussi, je vous prie de prendre les dispositions pour :

- votre inscription effective dans la section d'exercice comme pharmacien assistant,
- la validation de votre contrat de travail par l'ANRP et le Conseil régional de l'ONPBF avant tout début d'activité professionnelle,
- le respect des règles liées à la section d'exercice et à la zone d'exercice.

Tout exercice en dehors de votre section ou de votre zone d'exercice sera considéré comme un exercice illégal de la profession.

Par conséquent, je vous prie de prendre les dispositions pour vous conformer à la réglementation sous peine de poursuite disciplinaires et judiciaires.

Salutations confraternelles.

Ampliations :

- Ministère de la Santé
- Conseils régionaux
- Syndicat des pharmaciens

Dr Nedié NAO

Chevalier de l'Ordre de l'Étalon